

## Contexte

Le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche a beaucoup évolué durant ces quarante dernières années. Parmi les nombreux facteurs d'évolution en Suisse et en Europe, on en relèvera trois :

- l'augmentation du nombre d'étudiant-e-s et la diversification de leur origine (massification) ;
- la mobilité des étudiant-e-s ;
- l'autonomisation des institutions.

Cette évolution a mené 29 pays européens à signer en 1999 la *Déclaration de Bologne* dans le but de donner à l'espace européen de l'enseignement supérieur un cadre favorisant le développement des hautes écoles. Les signataires de la *Déclaration de Bologne* affirment leur volonté, entre autres, de promouvoir la qualité de l'enseignement supérieur. L'assurance de la qualité devient ainsi un instrument favorisant la comparabilité et l'autonomisation des hautes écoles, ainsi que la mobilité des étudiant-e-s et du personnel.

Dans le courant des années 2000, les universités européennes intègrent explicitement la notion de qualité dans leurs pratiques académiques. Les Etats quant à eux font de l'assurance de la qualité une dimension fondamentale du rendre-compte, indissociable de l'autonomie accordée aux institutions. Ce mouvement se concrétise par la création de la European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA), et l'adoption par les pays signataires de la *Déclaration de Bologne* des *European Standards and Guidelines* (ESG).

Aujourd'hui, l'assurance de la qualité fait partie des bonnes pratiques communément reconnues dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, et au-delà.

### Situation en Suisse

La Suisse, en tant que signataire de la *Déclaration de Bologne*, a également intégré l'assurance de la qualité dans ses politiques publiques. Ainsi, la Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), adoptée en 2011 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, fait de l'assurance de la qualité une exigence centrale pour chaque institution qui veut obtenir le droit de s'appeler HES, HEP ou université et de toucher des subventions fédérales. Ces droits fondamentaux pour toute institution d'enseignement supérieur en Suisse se gagnent par l'obtention d'une accréditation institutionnelle, sorte de marque de reconnaissance à renouveler tous les sept ans.

### Situation dans la HES-SO

Dès 2004 et l'intégration de la notion de qualité dans la Loi fédérale sur les HES, la HES-SO a développé une politique interne en matière d'assurance de la qualité. Des travaux ont été entrepris par l'administration centrale et la plupart des établissements cantonaux pour certifier un certain nombre de leurs entités ou processus selon le référentiel ISO. La loi fédérale exigeait de plus que toutes les filières bachelor et master soient accréditées par le Département fédéral de l'économie, organe fédéral de tutelle des HES. Certaines hautes écoles ont par ailleurs choisi de se faire accréditer par des instances étrangères, comme l'EHL par la NEASC par exemple. Il en ressort une expérience riche et diversifiée, débouchant sur des pratiques éprouvées.

Avec l'adoption en 2011 de la nouvelle convention intercantonale, et en concordance avec la LEHE, les cantons partenaires de la HES-SO ont confié au rectorat la mission de mettre en place et d'exploiter un système d'assurance et de développement de la qualité qui puisse garantir à la HES-SO la réussite de l'accréditation institutionnelle.